

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 septembre 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 19 septembre 2023

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation PV du 08/06/2023.
- 2- Document d'urbanisme.
  - a) Point sur évolution du dossier (dossier réactualisé en annexe)
  - b) Stratégie d'exploitation du terrain Miquelou.
- 3- Travaux presbytère :
  - a) Avancée des travaux
  - b) Discussion fermeture du porche.
  - c) Présentation des locaux au public.
- 4- Ralentisseurs Route de Layrac.
- 5- Parcelle AI 81 Rue du Puits aux Monges.
- 6- SDEHG : Rénovation éclairage public
- 7- Illuminations fête locale et Noël.
- 8- Modification statutaire de la Communauté des Communes Val'Aïgo.
- 9- Décision modificative n°3 au Budget Primitif communal.
- 10- Décision modificative n°4 au Budget Primitif communal.
- 11- Convention fourrière pour la capture et prise en charge d'animaux sur la voie publique.
- 12- Repas des Aînés et colis pour les + de 80 ans.
- 13- Location local ancienne école.
- 14- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2023 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- Document d'urbanisme**

---

### **a- Point sur l'évolution du dossier**

M. le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du 6 septembre avec le bureau d'études CIATDIA, le SCOT, l'Etat et les membres de la commission communale d'urbanisme.

- Position de l'Etat sur l'intégration en zone U des terrains de Miquelou : avis défavorable pour éloignement du centre bourg. On note aussi un corridor bleu et vert sur cette zone.  
L'Etat remet en cause la cohérence du rapport présenté par le bureau d'études.
- Position du SCOT : les grands terrains devront être en habitat dense, c'est-à-dire minimum de 20 habitations à l'hectare et cela même en dehors du centre bourg.

En résumé : l'intégration dans la carte commune en zone U de la zone Miquelou est très compromise. Une nouvelle réunion est programmée pour le 18 octobre mais M. le Maire précise qu'il a été interpellé par le Président du SCOT concernant le nouveau rapport du Bureau d'étude établi pour cette prochaine réunion : incohérence, erreurs de chiffres... Il faut tout revoir.

M. le Maire va reprendre contact avec le bureau d'études.

Considérant la position de l'Etat, qui pousse aussi vers PLU, et du SCOT, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le devenir des terrains de Miquelou.

### **b- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n)2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que la commune de Bondigoux a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins productrice d'externalités négative ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique et d'autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière organisée ;

Considérant que la commune de Bondigoux dispose de parcelles de terrains assimilées à des landes ;

Considérant les parcelles AB n°86, AB n°88, AB n°96, AB n°97 et AB n°98 situées en zone N de la carte communale ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque),
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'indiquer que le dossier avec la cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Bondigoux pour concertation.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier avec la cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Bondigoux pour concertation.

### **3- Travaux presbytère**

---

#### **a- Avancée des travaux :**

Les travaux avancent correctement, le planning est tenu. Il précise que des avenants ont dû être signés du fait que les travaux sont réalisés en partie sur le bâtiment partie ancienne : donc des imprévus à venir (avenants).

#### **b- Fermeture du porche :**

M. le Maire rappelle que le portail bois côté Route de Villemur a été enlevé au début des travaux pour permettre l'accès au logement en RDC le temps des travaux.

Cet accès devra être sécurisé après les travaux soit par un portail bois à l'identique soit par un autre moyen (grille, barrières, rocher...)

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour un autre moyen à définir. M. le Maire va faire réaliser des devis avec représentation pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **c- Inauguration :**

M. le Maire propose de faire une porte ouverte avec un buffet pour les habitants de Bondigoux un samedi dans le courant du mois de janvier. Il propose que les adjoints remettent en mains propres les clés des locaux à chaque utilisateur (agent technique, Présidents d'association)

Il précise que l'information sera diffusée sur le bulletin municipal distribué début janvier et adressée par courrier : aux élus, et à tous les membres du bureau de chaque association.

#### **4- Programme 2024 des amendes de police : aménagement de sécurité entrée du village RD22.**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bondigoux peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : sécurisation de l'entrée du village Route de Layrac RD22 avec la mise en place d'un dispositif ralentisseur de type coussins lyonnais.

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 € HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 20% à 40 % du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'aménagement de sécurité à l'entrée du village RD22 tel que présenté
- Sollicite l'aide du Département au programme des amendes de police 2024
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

#### **5- Parcelle AI81 Rue du Puits aux Monges**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, l'intégration dans le domaine communal de la parcelle AI 81 Rue du Puits aux Monges dans le cadre de la procédure d'acquisition de biens vacants sans maître.

Il précise qu'il avait été envisagé mais non acté lors de la réunion du 30 juin 2022 la possibilité de faire 3 ou 4 places parking sur cette parcelle.

Il informe avoir reçu une offre d'achat pour cette parcelle par le propriétaire mitoyen de la rue Saint-Martin.

M. le maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- 1- le projet de places de parking 2 pour / 13 contre
- 2- vente de la parcelle 13 pour / 2 contre

M. le Maire va donc prendre contact avec le futur acheteur pour les formalités afférentes à ce dossier.

#### **6- SDEHG : rénovation des appareils sur PBA SHP (01 BU 0387)**

---

M. le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 31 mars 2023 concernant la rénovation des appareils sur PBA SHP, le SDEHG a réalisé l'opération suivante :

- Dépose des appareils routiers SHP 50 et 70 W1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 44, 120, 122.
- Fourniture et pose d'appareil LED 35 W, type routiers, T°2700°K.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 42%, soit 263 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	8 073.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	2 826.00 €
Subvention du Conseil Départemental	1 211.00 €
Participation communale (travaux)	4 036.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	404.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	26.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	22.00 €
Total Participation communale	4 488.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil Départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DÉCIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6556 en section de fonctionnement du budget communal.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.

## 7- Illuminations fête locale et Noël

M. le Maire informe que notre prestataire en charge de la fourniture et pose des illuminations pour la fête locale et Noël va arrêter son activité. Il assurera encore celles de Noël 2023, mais il convient dès à présent de réfléchir sur une solution pour les prochaines années (achat, location, nouveau prestataire, en régie...)

## **8- Modifications statutaires de la communauté de communes Val'Aïgo (CCVA)**

---

M. le maire informe le Conseil Municipal que lors des derniers conseils communautaires, il a été évoqué la modification des statuts de la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA). Il donne lecture des propositions de modification ainsi que leur justification.

### **4.11 – Gestion et entretien des espaces verts**

#### **Rédaction actuelle :**

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et le fleurissement en pleine terre des espaces verts contigus à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des emprises des voiries communales.

Elle est compétente pour le désherbage, l'apport de matériaux et le nettoyage de l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.

#### **Nouvelle rédaction :**

La Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situé sur l'ensemble des emprises des voies communales.

#### **Modifications :**

- Suppression fleurissement de plein terre (choix communal, restriction
- Suppression « Entretien des cimetières »

### **6 – Mutualisations avec les communes membres**

#### **Rédaction actuelle :**

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,

- La mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisation temporaire de déviation. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

**Nouvelle rédaction :**

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise à disposition d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières, signalisation temporaire de déviation et éléments de sécurité lié à la voirie. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de communes Val'Aigo présentées

### **9- Décision modificative n°3 au budget principal : intégration des frais d'études et des insertions**

---

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui lui sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Ainsi, les frais d'études et les frais d'insertions (compte 203) sont virés au compte d'immobilisations corporelles (compte 2131) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à l'attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions est de 29 725.57 € pour les dépenses payées en 2022 et 2023.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 relative aux écritures

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Construction bâtiments publics		29 725.57 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>29 725.57 €</b>
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		29 725.57 €
<b>TOTAL R041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>29 725.57 €</b>

d'ordre budgétaire pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation :

### **10- Décision modificative n°4 au budget principal : virement de crédits**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dépenses concernant les frais d'études et les frais d'insertion (compte 203) ont été intégrées aux dépenses travaux (compte 2131).

Ces dépenses deviennent des dépenses accessoires à la réalisation des travaux, en conséquence il convient de procéder au virement des crédits prévus au compte 203 au compte 2131

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°4 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	
D 2131 : Construction bâtiments publics		15 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 000.00 €</b>

### **11- Convention fourrière pour la capture et prise en charge d'animaux sur la voie publique**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les communes de disposer soit d'une fourrière communale soit de service d'une fourrière extérieure.

M. le Maire présente la convention de la Fourrière du berceau de B family 31620 Bouloc pour la capture et la prise en charge d'animaux domestiques sur la voie publique avec la possibilité de faire retirer et incinérer les animaux sauvages de moins de 40 kg.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec la Fourrière du berceau de B family 31620 Bouloc.



- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention et toutes les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente

## **12- Repas et colis des Aînés**

---

Le repas des Aînés aura lieu le 20 janvier 2024. Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Géraldine DELBOY sont chargées de l'organisation de la journée. Elles proposent de réfléchir aussi sur une formule d'animation.

Pour le colis pour les personnes de plus de 80 ans, l'option d'un bon d'achat à l'épicerie du village est abandonnée. Sur l'intervention de Corinne LEROY et Véronique PONSOLLE, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'il est agréable pour les personnes de plus de 80 ans de recevoir un colis gourmand. En conséquence, les gérants de l'épicerie vont être sollicités en ce sens (confection de colis gourmands).

## **13- Local ancienne école**

---

M. le Maire informe que le local à l'ancienne école a été loué à Mme JACQUOT Anaïs épouse RYCKBOER, infirmière libérale pour un loyer mensuel de 300.00 €.

## **14- Questions diverses**

---

- M. le Maire présente l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST qui assurera des permanences à la salle des fêtes de Bondigoux pour proposer des tarifs préférentiels aux habitants de Bondigoux au titre de la complémentaire santé.
- Vivian RUBIO signale des dépôts sauvages dans le fossé de la Route de Mirepoix vers le croisement avec le Chemin de l'Ormeau.
  - o Le Maire répond que cela a été signalé au secteur routier de Villemur-sur-Tarn.
- Pascal LUGAN soulève le problème de la capacité de la colonne de récupération du verre situé Chemin du Lavoir. Il en faudrait un autre.
  - o Le Maire dit qu'il est envisager d'en prévoir un, avec possibilité qu'il soit enterré, au niveau de la Salle des Fêtes mais quand celle-ci sera rénovée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

